



ARRÊTE

Monsieur le Maire de la Ville de TARASCON,

N° 0608 /2019

Objet : Occupation du Domaine Public

Manifestations taurines , Spectacles musicaux (dans le cadre de la Féria de la Jouvènço)

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1311 et L2213 ,
- Le Code de la Santé publique par décret en date du 31 août 2006 des dispositions réglementaires relatives à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par le bruit et plus particulièrement l'article R. 1337-7 concernant le volet des sanctions qui précise quant à lui que le fait d'être à l'origine d'un tel délit est passible d'une amende prévue pour les contraventions de 3^{ème} classe,
- Le Code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ,
- Le Code général de la propriété des personnes publiques ,
- L'Arrêté Municipal n°29/2016 du 1 Février 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Guy LUPERINI, conseiller municipal,

CONSIDERANT Les différentes manifestations taurines et spectacles musicaux organisés par la commune les Samedi 6 et Dimanche 7 Juillet 2019 .

ARRETE

ARTICLE 1 : La Municipalité organise dans le cadre de la Féria de la Jouvènço les manifestations suivantes :

Samedi 6 Juillet 2019 :

- De 10h à 19h : Stands , initiations , jeux taurins , spectacles , numéros équestres encierro , capéa : Place de la Gare

Dimanche 7 Juillet 2019 :

- 11h : Novillada non piquée : Arènes Municipales
- 17h : Novillada piquée : Arènes Municipales

ARTICLE 2 : Les participants auront la charge du nettoyage et de l'entretien du domaine public occupé.

ARTICLE 3 : Les participants restent responsables de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exploitation de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Les participants de cette autorisation devront se conformer strictement aux prescriptions imposées par la légalité des débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...) .

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire , Hôtel de Ville, 2 Place du Marché, BP 303, 13158 TARASCON, dans les deux mois suivant sa notification, sa publication et/ou son affichage, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil - 13281 MARSEILLE cedex 06, ou par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr également dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé.

ARTICLE 6 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarascon, le 3 Juin 2019

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué

Guy LUPERINI

